

Délibération du Conseil municipal

Séance du 14 mars 2023

Le quatorze mars deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absent excusé ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

GAUTHERON Xavier à BOYER Emilie

Absent(s) excusé(s)

CHOUTEAU Edith

Absent(s)

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

REBILLARD Michelle, RETHORE Jacqueline

Convocation adressée le 8 mars 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 16 mars 2023, article L.2121.25 CGCT

23SE1403-17 | Prise en charge des animaux errants, accidentés ou décédés sur le domaine public hors périodes d'ouverture de la fourrière animale – Signature d'une convention entre la ville et la clinique vétérinaire des Ponts-de-Cé

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la prise en charge et les premiers soins à prodiguer aux animaux errants, en état de divagation ou accidentés sur la voie publique, de maître inconnu ou défaillant, en dehors des heures et jours ouvrés de la fourrière animale,

Considérant qu'à cette fin il convient d'établir une convention entre la Ville et la Clinique Vétérinaire des Ponts-de-Cé fixant, pour chacune des parties, les modalités de cette prise en charge,

Considérant le projet de convention entre la clinique vétérinaire des Ponts-de-Cé et la ville des Ponts-de-Cé,

Considérant l'avis du Comité consultatif de l'Aménagement et de la Transition Écologique en date du 6 mars 2023

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention entre la clinique vétérinaire des Ponts-de-Cé et la Ville des Ponts-de-Cé telle qu'exposée ci-dessus,**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	28	TOTAL	28

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON



The seal is circular with the text "MAIRIE DES PONTS-DE-CÉ" around the top and "49130 (M. et L.)" around the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a bridge, and a river.